

## Le Mensuel du SNIA-IPR n° 33 (juin 2025)

### ACTUALITÉ

**05/05/2025** : Lancement du [Baromètre UNSA des métiers de l'Éducation](#).

**06/05/2025** : Comité social d'administration du ministère de l'Éducation nationale (CSAMEN)

**07/05/2025** : commissions spécialisées (écoles, collèges et lycées) Conseil Supérieur de l'Éducation.

**13/05/2025** : Conseil national du SNIA-IPR

**13/05/2025** : Réunion du GT simplifier

**22/05/2025** : Conseil supérieur de l'Éducation. Deux projets de décrets : l'un relatif au recueil et au traitement des signalements des faits de violence dans les établissements d'enseignement privés : Vote POUR : 58, CONTRE : 4, Abstention : 8 et projet du cadre d'usage de l'intelligence artificielle (IA) en éducation : VOTES : POUR(12) ; CONTRE(24) ; ABSTENTION(4)

### MÉTIER

**20/05/2025** : Réunion SNIA-IPR/DE, consacrée aux recours déposés au titre du mouvement des IA-IPR 2025.

**22/05/2025** : Publication de [la liste des postes d'IEP 1er degré ou IA-IPR](#) chargé/e du contrôle des établissements d'enseignement privés sous contrat (EPSC).

**26/05/2025** : Publication de [la liste indicative des postes d'IA-IPR](#) proposés aux lauréats du concours IA-IPR 2025

**26/03/2025** : Formulation des vœux d'affectation des lauréats concours IA-IPR 2025 sur le [Portail Lauréat](#).

### SYSTÈME ÉDUCATIF

#### Textes généraux

**07/05/2025** : [Arrêté du 22-04-2025](#) modifiant l'arrêté du 9 septembre 2013 relatif aux diplômes et titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement de personnels enseignants des premier et second degrés et de personnels d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale. *L'arrêté indique que l'accès à l'un des concours externes ou externes spéciaux relevant du présent chapitre est établi par référence à la détention d'une licence ou à la justification d'une inscription en troisième année d'études en vue de l'obtention d'une licence...*

**23/05/2025** : [Arrêté du 9 mai 2025](#) portant définition des épreuves de contrôle du BTS pour la session 2025.

**25/05/2025** : [Décret n° 2025-457 du 23 mai 2025](#) modifiant le décret n° 2024-210 du 11 mars 2024 instituant un haut-commissaire à l'enseignement et à la formation professionnels.

**28/05/2025** : [Arrêté du 29-04-2025](#) portant modification de l'arrêté du 4 mars 2020 modifié relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel.

**25/05/2025** : [Arrêté du 5-05-2025](#) fixant les programmes d'enseignement communs et optionnels de langues vivantes étrangères pour les classes de collège et de lycée général et technologique.

**30/05/2025** : [Arrêté du 5-5-2025](#) relatif aux Programmes d'enseignements communs et optionnels de langues vivantes étrangères pour les classes de collège et de lycée général et technologique

#### Mesures nominatives

**23/05/2025** : [Décret du 22 mai 2025](#) portant nomination de M. M. Alain AUBERT, DASEN de l'Aisne, M. Philippe BALLE, DASEN d'Eure-et-Loir, Mme Anne CHIARDOLA DASEN de Haute-Corse et de Mme Aurélie BEDES DAASEN des Bouches des Rhône et de M. Benjamin ROYANNEZ DAASEN de Seine-et-Marne.

### PUBLICATIONS & RAPPORTS

**05/03/2025** : Métais, C. (2024). [Quelle direction pour les programmes scolaires de résilience ?](#) Une analyse de l'impact de la résilience sur l'épanouissement de l'élève ». Phdthesis, Université de Lorraine. « *l'objectif de cette thèse est d'améliorer la compréhension des mécanismes et du rôle de la résilience dans le champ de la psychologie positive et de l'éducation positive, afin d'aider les élèves à s'épanouir et à faire face aux adversités présentes et futures. Les résultats de deux expérimentations menées dans des collèges et des lycées français dans le cadre de cette thèse montrent que les demandes et les ressources perçues par l'élève à l'école, ainsi que l'optimisme (un antécédent notoire de la résilience), ont un effet direct sur l'épuisement. De plus, l'optimisme et les ressources perçues ont également un effet direct sur la résilience.* »

**25/04/2025** : Cardon-Quint, C. [L'argent de l'école Histoire du budget de l'Éducation nationale depuis 1945](#). Presses de Sciences-Po « *. À l'aube des années 1960, la planification scolaire s'appuie certes sur un minutieux travail de chiffrage des besoins pour faire face à « l'explosion scolaire ». En revanche, dès lors que la progression des effectifs ralentit, l'augmentation des moyens n'a plus rien d'évident. Au cœur de multiples controverses, les enjeux pédagogiques offrent un soubassement fragile pour des arbitrages budgétaires façonnés par la compétition électorale et les contraintes économiques. La modernisation des techniques de gestion ouvre, quant à elle, la voie à une maîtrise plus fine des dépenses et de leur trajectoire. Au profit des finances publiques ou de l'Éducation nationale ? La réponse varie suivant le contexte. Mais quel que soit le volontarisme affiché des politiques éducatives, la taille de l'organisation fait obstacle au changement rapide et, plus encore, au changement à coût constant.* »

**30/04/2025** : Bechichi, N., Rugambique, N., Zignani, R., Monseur, C., ["Enquête Epode sur les pratiques enseignantes : premiers résultats au collège de l'édition 2022"](#), Note d'Information, n° 25-27, DEPP. « *L'enquête Epode a mobilisé en 2022 un échantillon national représentatif de 2 170 enseignants de collège et a porté sur 86 activités, pratiques, postures ou gestes professionnels, en questionnant leur fréquence, leur faisabilité et leur caractère prioritaire. Les résultats montrent une certaine stabilité des pratiques enseignantes par rapport à 2018 : les pratiques collaboratives à finalité éducative (trouver des solutions partagées entre professionnels de l'établissement pour remédier à des besoins spécifiques d'élèves ou à des incivilités, par exemple) ainsi que les pratiques d'enseignement explicite restent celles qui définissent le plus fortement la culture professionnelle des enseignants de collège.* »

**05/05/2025** : Rakotobe, M. 2025, « [Les signalements d'incidents graves dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat en 2023-2024](#) », Note d'Information, n° 25-28, DEPP « *Selon l'enquête SIVIS auprès d'un échantillon d'écoles et d'établissements du second degré, 16 incidents graves pour 1 000 élèves ont été signalés dans les collèges et lycées et 5 incidents graves pour 1 000 élèves dans les écoles au cours de l'année scolaire 2023-2024. Ces signalements sont plus élevés dans le secteur public que dans le secteur privé sous contrat. Ces incidents graves sont très majoritairement des atteintes aux personnes, notamment verbales et, dans une moindre mesure, des*

atteintes aux biens ou à la sécurité. Un incident sur vingt dans le premier degré et un incident sur dix dans le second degré est motivé par le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie ou l'homophobie. Les élèves sont les principaux auteurs d'incidents graves, notamment dans le second degré. Les victimes sont plus souvent des personnels dans le premier degré et des élèves dans le second degré ».

**06/05/2025** : Peyrotte, M. (2024). [Examiner les variations des empathies des enseignants depuis la perspective de la formation initiale](#) (Phdthesis, Le Mans Université. « Cette thèse propose d'examiner la manière dont les expériences socioculturelles, vécues par les enseignants au cours de leur parcours de professionnalisation, influencent leur(s) empathie(s), et également l'effet de ces empathies sur leur propre bien-être » trois questions de recherche : la première, méthodologique, révèle la présence de biais affectifs, cognitifs et motivationnels dans l'évaluation de l'empathie utilisant des tâches dessinées et le Basic Empathy Scale. Les résultats d'un second ensemble d'études, répondant à la seconde question avec plus de 3000 enseignants, mettent en évidence une tendance à la hausse de l'empathie tout au long de la formation initiale. Enfin, la troisième question examine les relations entre empathie, autocompassion et bien-être subjectif... ». « Les résultats indiquent que la nature du lien entre l'empathie des enseignants et leur propre bien-être pourrait être corrélée négativement. Avec une empathie affective élevée, leur tendance à l'autocompassion serait moindre, et ces facteurs, pris ensemble, nuiraient à leur bien-être ».

**13/05/2025** : Rakocevic, R., "[Éducation et formation : la France en 2025 face aux repères européens pour 2030](#)", Note d'Information, n° 25-29, DEPP. « La France a déjà atteint les objectifs communs dans les domaines de sorties précoces, d'éducation, de formation et de niveau de diplômes. En comparaison avec les pays européens, en moyenne, la France se distingue par un plus grand nombre de jeunes enfants en éducation, un taux plus faible de sorties précoces de l'éducation et de la formation, ainsi qu'un accès plus élevé aux diplômes de l'enseignement supérieur. Toutefois, en matière de compétences, l'Union européenne, ainsi que la grande majorité de ses pays membres, dont la France, accusent un retard par rapport aux objectifs fixés »

**15/05/2025** : Baradji, E., "[Les heures supplémentaires annualisées des enseignants à la rentrée 2024 dans les établissements du second degré](#)", Note d'Information, n° 25-31, DEPP. « À la rentrée 2024, le service hebdomadaire moyen d'un enseignant exerçant dans un établissement du second degré est de 18 heures et 30 minutes, dont 1 heure et 40 minutes d'heures supplémentaires annualisées (HSA).

**15/05/2025** : Baradji, E. "[Les heures supplémentaires des enseignants des établissements du second degré en 2023-2024](#)", Note d'Information, n° 25-30, DEPP. « En 2023-2024, 88 % des enseignants exerçant dans un le second degré effectuent au moins une heure supplémentaire par semaine, sous la forme d'heures supplémentaires annualisées (HSA) et d'heures supplémentaires effectives (HSE). »

**22/05/2025** : Cristofoli, S., "[En 2023-2024, l'absentéisme touche en moyenne 7 % des élèves du second degré public](#)", Note d'Information, n° 25-33, « Le temps d'enseignement perdu en raison de l'absentéisme représente 2 % du volume horaire annuel. L'absentéisme est plus marqué en fin d'année scolaire (13 % en mai) qu'en début d'année (3 % en septembre). Cet absentéisme concerne davantage les lycées professionnels (17 % des élèves) que les collèges (5 %) et les lycées d'enseignement général et technologique ou polyvalent (7 %). Depuis vingt ans, le taux d'absentéisme des élèves oscille entre 4 % et 7 % . ».

**28/05/2025** : Bonneau, C., Dousset, L., [Comment expliquer la sous-représentation des femmes dans les écoles d'ingénieurs les plus sélectives ?](#) Note de l'institut des politiques publiques numéro 115" Lors de l'entrée en CPGE scientifique, les femmes ont en moyenne de meilleurs résultats scolaires que leurs homologues masculins. Pourtant, à l'issue de ces deux à trois années de classe préparatoire, elles accèdent moins souvent aux grandes écoles d'ingénieurs les plus sélectives. Elles y représentent seulement 20% des effectifs, contre 25% dans les CPGE scientifiques. Cette sous-représentation s'explique en partie par une moindre performance le jour du concours, mais surtout par un renversement de l'écart de performance entre les sexes : initialement en faveur des femmes, celui-ci devient favorable aux hommes au cours de la première année de CPGE, et s'amplifie jusqu'aux concours. Nos analyses montrent que cet écart s'accroît particulièrement dans les environnements les plus compétitifs, notamment dans les classes préparatoires dites « étoile », qui renforcent la dynamique de décrochage relatif des femmes.

## JURISPRUDENCES

**07/05/2025** : T A de Lyon - n° 2407940 : Mme G, professeure des écoles de classe normale, a été affectée, à compter du 1er septembre 2022, en qualité d'enseignante à l'école élémentaire Brillié à Montbrison. Par un arrêté du 26 juillet 2024, le recteur de l'académie de Lyon a prononcé une sanction disciplinaire de révocation à son encontre. La requérante demande l'annulation de cette décision. Elle indique entre autres, que n'a pas été informée de son droit de se taire durant l'enquête administrative et que l'arrêté est entaché de plusieurs vices tiré des irrégularités de la procédure devant la commission administrative paritaire départementale siégeant en formation disciplinaire **REJET** Le TA rappelle qu'un agent public faisant l'objet d'une procédure disciplinaire ne peut être entendu sur les manquements qui lui sont reprochés sans qu'il soit préalablement informé du droit qu'il a de se taire. En revanche, sauf détournement de procédure, le droit de se taire ne s'applique ni aux échanges ordinaires avec les agents dans le cadre de l'exercice du pouvoir hiérarchique, ni aux enquêtes et inspections diligentées par l'autorité hiérarchique et par les services d'inspection ou de contrôle, quand bien même ceux-ci sont susceptibles de révéler des manquements commis par un agent. En outre, dans le cas où un agent sanctionné n'a pas été informé du droit qu'il a de se taire alors que cette information était requise en vertu de ces principes, cette irrégularité n'est susceptible d'entraîner l'annulation de la sanction prononcée que lorsque, eu égard à la teneur des déclarations de l'agent public et aux autres éléments fondant la sanction, il ressort des pièces du dossier que la sanction infligée repose de manière déterminante sur des propos tenus alors que l'intéressé n'avait pas été informé de ce droit.

**13/05/2025** : TA de Grenoble n° 2503503 M. A, inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe, exerce les fonctions de directeur d'un service national des métiers de l'encadrement au sein de la direction des sports. . À la suite d'une altercation verbale et physique avec un collaborateur, M. A a été suspendu de ses fonctions à titre conservatoire par un arrêté du 24 janvier 2025, arrêté dont l'exécution a été suspendue par le juge des référés du présent tribunal en l'absence de faute grave. À la reprise de ses fonctions le 17 mars 2025, les agents du service ont demandé à exercer leur droit de retrait. Le 20 mars 2025, un rapport de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, relatif au fonctionnement du service a été remis à la ministre. À la lumière de ces nouveaux éléments, la ministre a pris un second arrêté afin de suspendre M. A de ses fonctions à titre conservatoire. M. A dépose une nouvelle requête, dans laquelle il demande au juge des référés, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, de suspendre l'exécution de cet arrêté du 21 mars 2025. **REJET** Si le rapport de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche et les observations prononcées par M. E à l'audience révèlent que l'ensemble des moyens n'ont pas été mis en œuvre pour permettre le bon fonctionnement du service, pour autant, les demandes d'exercice du droit de retrait de huit des quatorze agents que compte le service lors de la reprise des fonctions de M. A le 17 mars 2025 sont en lien avec son management et ont eu un impact important sur l'organisation des examens de ski programmés au cours de cette semaine. Dans ces conditions, et alors que M. A et les représentants de l'administration reconnaissent à l'audience qu'une mutation dans l'intérêt du service serait préférable à une réintégration, l'intérêt public qui s'attache au bon fonctionnement du service ne permet pas de regarder comme caractérisée la condition d'urgence ».

**15/05/2025** : [Lettre d'information juridique n° 235 – mai 2025](#) .

## AGENDA

**10/06/2025** : Avis affectation des lauréats du concours des IA-IPR 2025 sur le portail Lauréat.

**25/06/2025** : Conseil national du SNIA-IPR.